



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT
DES VALLÉES DE L'ISLE
ET DE LA DRONNE

**ARRETE prescrivait l'enquête publique relative
au Projet de Révision du schéma d'assainissement collectif pour les communes de :
Gours, Les Eglisottes et Chalaures, Petit Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand,
Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double**

Monsieur Stéphane CATALAN,
Président du SIAEPA des Vallées de l'Isle et de la Dronne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-10,

Vu les articles R2224-7 à R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu la délibération n°2017-3-5 du 08 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal, approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Vu la délibération n°2020-5-2 du 10 décembre 2020 du Conseil syndical du SIAEPAVID approuvant le dossier et les cartes de révisions des communes de Gours, Les Eglisottes et Chalaures, Petit Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double et décidant le lancement de l'enquête publique de révision du zonage sur ces mêmes communes ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de révision du schéma d'assainissement soumis à l'enquête publique,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine avait décidé, le 15 janvier 2020 (Puynormand, Petit Palais et Cornemps), 19 février 2020 (Porchères, Gours, St Antoine sur l'Isle), 29 janvier 2020 (Les Eglisottes et Chalaures), 23 mars 2020 (St Christophe de Double) pour 7 communes du SIAEPAVID, les dispenses d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu la décision n°E21000003/33 en date du 14 janvier 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé, du **lundi 15 mars 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 16h30**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique sur le **projet de révision des schémas d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement des vallées de l'Isle et de la Dronne**.

Description du projet :

Le projet de révision du zonage d'assainissement concerne 7 communes du territoire syndical, à savoir : Gours, Les Eglisottes et Chalaures, Petit Palais et Cornemps, Porchères, Puynormand, Saint Antoine sur l'Isle et saint Christophe de Double.

La modification du zonage d'assainissement de ces communes, va permettre d'adapter ce dernier :

- D'une part, à la nouvelle définition des zones urbaines et à urbaniser, définies par les documents d'urbanisme (PLU, cartes communales),
- D'autre part, aux contraintes environnementales et techniques réévaluées pour la réalisation de l'assainissement collectif ou non collectif sur certains secteurs.

Le zonage d'assainissement fixe par secteur le type d'assainissement à mettre en œuvre, à la fois pour répondre aux besoins démographiques et préserver le milieu naturel.

Il permet à la collectivité de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées sur son territoire et constitue un outil pour la gestion de l'urbanisme.

Article 2 : Monsieur ADER Patrice, Ingénieur RTE retraité, a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du projet de révision des schémas d'assainissement est le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) des Vallées de l'Isle et de la Dronne – 10, ZA de Laveau 33230 Saint Médard de Guizières. Le siège de l'enquête est fixé en ce même lieu ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier au siège du syndicat et dans les 7 mairies concernées aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Le dossier est également consultable :

- Sur un poste informatique, en accès libre, mis à disposition du public au siège de l'enquête,
- Les pièces du dossier seront consultables et téléchargeables sur le site internet : <https://www.siaepavi.fr>

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu

à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public, au siège de l'enquête et dans la mairie de chaque commune concernée.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet au siège de l'enquête et dans les 7 communes concernées,
- Par courriel à l'adresse suivante : syndicat@siaepavi.fr en indiquant en objet « projet de révision du schéma d'assainissement »,
- Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur, au siège du syndicat à l'adresse suivante : SIAEPAVID, 10 Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates, heures et lieux suivants :

- Le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 12h00 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières,
- Le mercredi 31 mars 2021 de 14h à 17h à la Mairie de Gours,
- Le vendredi 16 avril 2021 de 13h30 à 16h30 au siège du syndicat à Saint Médard de Guizières,

Article 6 : Toute personne pourra obtenir copie du dossier d'enquête publique à sa demande et à ses frais, auprès du SIAEPAVID, 10 Z.A de Laveau 33230 St Médard de Guizières, dès la publication du présent arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Des informations sur le projet soumis à enquête publique, peuvent être demandées auprès de Monsieur **Pierre LAGARDE**, Responsable du projet, au siège du syndicat.

Article 8 : Le public sera informé de cette enquête par un avis qui sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux ci-après :

- ✓ Sud-Ouest Gironde
- ✓ Le Résistant

Cet avis sera affiché notamment au siège du SIAEPAVID, ainsi que dans les sept mairies concernées. Dans le même délai, l'avis sera mis en ligne sur le site internet du syndicat.

Article 9 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la date de la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre, simultanément, au Président du SIAEPAVID et au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 10 : Afin de protéger toutes les personnes pendant l'épidémie de la COVID-19, l'ensemble des mesures barrière appropriées seront mises en place et respectées, notamment les mesures de distanciation (une personne à la fois lors des permanences), port du masque obligatoire pour tous, aération des locaux. Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège du syndicat, dans les mairies des communes concernées visées à l'article 1 du présent arrêté et sur le site internet : <https://www.siaepavi.fr>.

Article 12 : Après l'enquête publique, le projet de révision des schémas d'assainissement collectif, sera soumis à l'approbation du Conseil Syndical du SIAEPAVID.

Article 13 : Madame la Directrice du SIAEPAVID, Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- à Monsieur le Maire de Gours,
- à Monsieur le Maire des Eglisottes et Chalaures,
- à Madame le Maire de Petit Palais et Cornemps,
- à Monsieur le Maire de Porchères,
- à Monsieur le Maire de Puynormand,
- à Madame le Maire de Saint Antoine sur l'Isle,
- à Madame le Maire de Saint Christophe de Double.

Fait à Saint Médard de Guizières, le 05/02/2021

Le Président,
Stéphane CATALAN

